



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/345  
S/1996/739  
11 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Points 11 et 147 de l'ordre du jour  
provisoire\*  
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT  
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettres identiques datées du 10 septembre 1996, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 10 septembre 1996 qui vous est adressée par M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq et qui a trait aux déclarations hostiles à l'Iraq du Président américain, déclarations qui constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de notre pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Saeed H. HASAN

---

\* A/51/150.

ANNEXE

Lettre datée du 10 septembre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Je tiens à vous informer que les États-Unis poursuivent leur politique d'agression envers l'Iraq, qui s'exprime non seulement par des moyens militaires mais aussi par les déclarations des dirigeants américains, lesquels tiennent ouvertement des propos qui constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République d'Iraq et contreviennent à tous les règles et usages qui, au regard du droit et de la légitimité internationale, président aux relations entre États.

La dernière de ces déclarations est celle qu'a faite le Président américain Bill Clinton, le 9 septembre 1996 et qui, diffusée par l'agence de presse fédérale a ensuite été reprise par les agences de presse du monde entier. Dans cette déclaration, le Président américain a tenu les propos suivants : "Les États-Unis font tout ce qui est en leur pouvoir pour aider ceux qui ont travaillé avec eux en Iraq à fuir ce pays", ajoutant ceci : "Nous faisons tout ce que nous pouvons pour aider les individus qui ont besoin de quitter l'Iraq."

Le Président américain dont les propos sans équivoque constituent une ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq a également ajouté ce qui suit : "Notre capacité d'exercer un droit de regard sur les événements qui se déroulent à l'intérieur de l'Iraq est limitée. Cependant, nous avons accompli une chose que je considère comme importante ... lorsque nous avons constaté que ce qu'il avait fait contrevenait aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qu'il opprimait son peuple et qu'il avait lancé une attaque militaire contre Arbil. Ce que nous avons fait, c'est étendre et renforcer la zone d'exclusion aérienne tout en frappant les défenses antiaériennes. Ceci signifie qu'il lui faut chaque jour payer le prix de sa capacité à manoeuvrer à l'intérieur de son pays et des menaces qu'il fait peser sur ses voisins ... nous avons fait ce qui à notre avis s'imposait là-bas."

Par ces propos, le Président américain tente de tromper le monde entier en cherchant à justifier par de vains arguments les attaques militaires que son pays a lancées contre l'Iraq, au mépris de toutes les coutumes, de tous les pactes et de toutes les valeurs consacrées par le droit international et humanitaire. Le monde a condamné à l'unanimité ces opérations qui n'ont recueilli aucun soutien, y compris au sein du Conseil de sécurité et ce, malgré les pressions incessantes exercées sur cette instance par les États-Unis. Le Président américain sanctionne ouvertement les actes d'agression perpétrés par son pays qui dépense des centaines de millions de dollars pour déstabiliser l'Iraq et menacer sa sécurité, sa souveraineté et sa stabilité.

L'attitude et les déclarations des États-Unis créent un grave précédent dans l'histoire des relations internationales et contreviennent aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, en particulier au paragraphe 4 de l'Article 2 qui se lit comme suit : "Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de tout autre manière incompatible avec les buts

des Nations Unies." De même, les menées agressives et les attaques militaires constituent une atteinte flagrante à un principe consacré par le droit international, à savoir le droit qu'ont les peuples de choisir leur propre système politique et social.

Tout en demandant instamment à l'Organisation des Nations Unies de faire le nécessaire pour mettre fin aux agissements irresponsables de l'administration américaine, qui ne peuvent que réduire à néant le rôle joué par l'Organisation et détruire les bases pacifiques qui fondent les relations internationales, le Gouvernement de la République d'Iraq tient le Gouvernement américain pour entièrement responsable au regard du droit international, des conséquences que pourraient avoir les positions agressives et contraires au droit qu'il a adoptées envers l'Iraq. En outre, l'Iraq se réserve le plein droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour défendre sa souveraineté, son intégrité territoriale et la sécurité de son peuple face à la politique agressive du Gouvernement américain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF

-----